



**COMMISSION DE SURVEILLANCE PÉNITENTIAIRE
PRISON DE LANTIN**

RAPPORT ANNUEL 2017

Notre rapport annuel se limitera à aborder les 3 sujets qui ont tout particulièrement retenu notre attention durant cette année 2017 :

1. Cartographie de la prison
2. Travail, formation et activités
3. Soins de santé : situation d'urgence à l'annexe psychiatrique.

1. Cartographie de la prison

Nos différentes réunions mensuelles ont mené à un questionnement important sur la population qui occupait les murs de notre établissement. Nous avons établi un certain nombre de constats tels que :

- 1) La prison de Lantin contient plusieurs profils de détenus très différents allant du criminel multirécidiviste au criminel accidentel, en passant par l'interné et toutes les maladies chroniques lourdes que nous pouvons connaître ;
- 2) Selon notre estimation, le profil de détenu dangereux ne représente que 5 à 20% de la population carcéral (contrairement à ce que l'opinion publique pourrait penser) ;
- 3) Echec du système carcéral pour la majorité des détenus (>80%). En effet, il y n'y a pas de plan de réinsertion, pas de formation, pas de psychothérapie, etc.
- 4) Surpopulation injustifiée ;
- 5) Trop peu de peines alternatives appliquées ;
- 6) Cartographie précise des détenus inconnue ;
- 7) Exemple des prisons nordiques qui ferment des établissements pénitentiaires et qui sanctionnent par des peines plus courtes.

Nous avons émis l'hypothèse que notre système carcéral est en échec et que la dangerosité des détenus est surestimée. Nous souhaitons avoir une idée précise des détenus qui nécessitent réellement un enfermement tel qu'il est appliqué à Lantin.

Nous avons dès lors établi un contact avec le professeur Vincent Seron de l'université de Liège, et lui avons proposé un travail de fin d'études qui étudierait le profil des détenus de la prison de Lantin. Ce mémoire s'intitule « Cartographie de la prison de Lantin ». Deux étudiants de l'université de Liège se sont engagés à réaliser cette étude durant une année. Une fiche de catégorisation a été établie en partant des critères proposés par notre commission et en vue d'établir une cartographie précise de l'établissement de Lantin (voir ci-dessous). Ils seront évalués à la fin de l'année scolaire 2017-2018 par leur professeur de l'université de Liège et par le directeur Monsieur Yves Sevenants.

Nous avons également rencontré des responsables du Ministère de la Justice qui ont approuvé le projet et attendent un retour une fois l'étude terminée.

Fiche de catégorisation

Prénom NOM

Critères démographiques						
Genre	Age	Nationalité	Droit au séjour	Statut marital	Niveau d'éducation maximum	Alphabétisation
H/F	<ul style="list-style-type: none"> • 18 – 24 ans • 25 – 34 ans • 35 – 44 ans • 45 – 54 ans • 55 – 64 ans • + 65 ans 		<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Célibataire • Marié(e) • Divorcé(e) • Veuf(ve) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun • Etudes primaires • Etudes secondaires inférieures • Etudes secondaires supérieures • Etudes supérieures cycle court • Etudes supérieures cycle long • Doctorat 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui => quelle langue ? • Non

Critères démographiques		
Résidence au moment des faits	Revenus mensuels personnels au moment des faits	Emploi au moment des faits
	<ul style="list-style-type: none"> • - 500 € • 501 – 1000 € • 1001 – 2000 € • 2001 – 3000 € • 3001 – 4000 € • 4001 – 5000 € • 5001 – 6000 € • 6001 – 10.000 € • + 10.001 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui => préciser l'emploi • Non
	<ul style="list-style-type: none"> • 5001 – 6000 € • 6001 – 10.000 € • + 10.001 € 	
Spécifier si revenus légaux ou illégaux		

Peine et condamnations				
Nature des faits (peine en cours)	Durée de la peine en cours	Stade de la peine	Nombre de condamnations ayant donné lieu à une incarcération (total)	Récidive
<ul style="list-style-type: none"> • Homicide • Infraction à caractère sexuel • Vol avec violence • Vol sans violence • Roulage • Stupéfiants • Coups et blessures • Faux (usage de faux, faux nom...) • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • < 1 an • 1 – 3 ans • 3 – 5 ans • 5 – 7 ans • 7 -10 ans • 10 – 15 ans • + 15 ans • Perpétuité 			<ul style="list-style-type: none"> • Premiers faits • Commission de nouveaux faits identiques aux faits précédents • Commission de nouveaux faits différents

Relations sociales					
Enfants	Relation amoureuse au moment des faits	Relation amoureuse en prison	Visites en prison	Utilisation du téléphone	Courriers
<ul style="list-style-type: none"> • Oui => combien ? • Non <p>Préciser si déchéance de l'autorité parentale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • < 3 fois par an • Entre 4 fois et 7 fois par an • Entre 8 fois et 11 fois par an • Entre 1 fois et 3 fois par mois • Entre 4 fois et 8 fois par mois • > 8 fois par mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui => spécifier la fréquence et si personnels ou avocat • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui => spécifier la fréquence et si personnels ou avocat • Non

Enfance et origine familiale					
Emprisonnement actuel ou préalable d'un ou plusieurs membres de la famille considéré comme proche par le détenu	Emprisonnement actuel ou préalable d'un ou plusieurs amis considérés comme proches par le détenu	Placement en IPPJ ou autres modalités prises par le juge de la jeunesse	Extraction du milieu familial pour protection	Maltraitance durant l'enfance	Victimisation
<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui => spécifier • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui <ul style="list-style-type: none"> ➢ Physiques ➢ Psychiques ➢ Sexuelles ➢ Négligences • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non

Alcool et stupéfiants		
Imprégnation alcoolique au moment des faits	Consommation de stupéfiants avant l'emprisonnement	Consommation de stupéfiants en prison
<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui <ul style="list-style-type: none"> ➢ Cannabis (et dérivés) ➢ Cocaïne ➢ Héroïne ➢ Amphétamines ➢ Méthadone ou suboxone ➢ Benzodiazépines ➢ Hallucinogènes ➢ Autre : spécifier • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui <ul style="list-style-type: none"> ➢ Cannabis (et dérivés) ➢ Cocaïne ➢ Héroïne ➢ Amphétamines ➢ Méthadone ou suboxone ➢ Benzodiazépines ➢ Hallucinogènes ➢ Autre : spécifier • Non

Victimes		
Nombre de victimes directes	Victimes directes connues du détenu	Age des victimes
	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non • Les deux 	<ul style="list-style-type: none"> • Majeures • Mineures • Les deux • Inconnu

Santé mentale		
Trouble de l'axe I	Trouble de l'axe II	Autre
<ul style="list-style-type: none"> • Oui (spécifier) • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui (spécifier) • Non 	

2. Travail, formations et activités

2.1. Le travail

=) Travail fourni par les entrepreneurs

- Atelier Malysse :

Genre de travail : Tri et réparation de linge

Nombre de personnes occupées : en moyenne 15 personnes par jour

Horaire journalier : présence de 7 à 13 h

Gratification / par pièce : +/- 2 € :

Gratification mensuelle : +/- 250 € /mois.

- Atelier Gradatex :

Genre de travail : Confection d'oreillers

Nombre de personnes occupées : 10 détenus par jour

Horaire journalier : de 7 à 13 h

Gratification / par pièce : de 1,80 à 2 € / h.

Note : Le travail est payé en fonction de la durée de la réalisation d'une pièce. Le temps est déterminé par l'agent après la réalisation d'une pièce par lui-même et par un détenu en conditions réelles. La hauteur de la gratification par pièce est alors fixée par l'agent. Cette évaluation sert de base à la négociation du contrat et au paiement des détenus qui travaillent à la pièce.

Formule appliquée pour prix à la pièce : $\frac{2 \text{ €} \times \text{temps par pièce}}{3600}$

3600

- Atelier Alizé :

Genre de travail : fabrication à base de carton. Ex : Présentoir pour magasins

Nombre de personnes occupées : 7 personnes / j

Horaire journalier : 7 à 13 h

Gratification / par pièce : +/- 2 €/ h

- Belcast :

Genre de travail : Colliers de serrage métallique

Nombre de personnes occupées : 1

Horaire journalier : 7 à 13 h

Gratification / par pièce : +/- 2 €/ h

- Cetéor : (Supprimé en 2018)

Genre de travail : Assemblage de câbles électriques pour booster.

Nombre de personnes occupées : 1

Horaire journalier : 7 à 13 h

Gratification / par pièce : 2,4 €/ h

- Rutten :

Genre de travail : limage de poignées de porte

Nombre de personnes occupées : 2

Horaire journalier : 7 à 13 h

Gratification / par pièce : 1,8 à 2 € / h.

=) Travail fourni par une entreprise au QF

- Housses Mortuaires

Genre de travail : Confection de housses mortuaires

Nombre de personnes occupées : 8 à 10 détenues

Gratification / par pièce : 1,8 €/h

Ateliers ponctuels :

- Confiserie :

Genre de travail : ex : Sachets pour la Saint-Nicolas

Nombre de personnes occupées : +/- 8 détenus de septembre à novembre.

Horaire journalier : 7 à 13 h

Gratification / par pièce : dépend du genre de travail. En principe de 1,8 à 2 € /h.

- Microbrasserie : (3 fois par an et ce, durant 1 semaine)

Genre de travail : conditionnement de 2 bouteilles de bière et d'un verre dans un emballage en carton.

Nombre de personnes occupées : 3 à 4 détenus

Horaire journalier : 7 à 13 h

Gratification / par pièce : 1,8 à 2 €/ h

- Marjolaine : herbes séchées.

Genre de travail : Emonder, peser et mettre en sacs

Nombre de personnes occupées : 4 à 5 détenus

Horaire journalier : 7 à 13 h

Gratification / par pièce : 1,8 à 2 €/ h

Constatations : le nombre de travailleurs pour les ateliers (entreprises) varient entre 40 à 80.

La moyenne annuelle en 2017 est de 61 travailleurs.

Le nombre de travailleurs selon les statistiques est en baisse constante à Lantin, alors que beaucoup d'espaces de travail et de « main d'œuvre » sont disponibles dans l'établissement.

=) Ateliers de production

Les biens produits sont revendus à des administrations publiques.

Aucun atelier de ce genre à Lantin.

=) Travaux domestiques au sein de l'établissement

Au sein de l'établissement pénitentiaire, il y a tous les travaux domestiques à effectuer (nettoyage des différentes sections, cuisine, cantine, jardin, nettoyage des abords...),

171 détenus en moyenne seraient concernés.

Ce travail est payé par le SPF justice et organisé par l'établissement. Selon le poste de travail, la gratification varie de 0,74 € à 0,92 €/h. Quelques détenus, mais ils sont rares, reçoivent 1,04 € et 1,30 €/h. Parmi ces travailleurs, la durée du temps de travail peut varier de 2 à 8 heures par jour.

2.2. Les Formations

=) L' ASJ Liège 1 organise

- **Le tutoring :**

C'est une classe ouverte à toute personne ayant un projet d'apprentissage. Le candidat est accueilli dans une classe mais reçoit un suivi individualisé.

Les animateurs sont des enseignants bénévoles qui souhaitent aider les personnes qui ont un projet pour aller plus loin ...

Les détenus concernés souhaitent présenter un examen au Jury central pour obtenir un « meilleur » diplôme.

Dans les faits, ce n'est pas évident dans le contexte pénitentiaire et très peu de personnes intéressées vont jusqu'à la concrétisation de leur projet.

En 2017, 4 candidats ont été jusqu'au bout.

- **D'amont en aval :**

Module de 5 mois, organisé deux fois par an.

Ce module prépare à l'insertion socio-professionnelle.

Conditions d'accès : condamnés qui, dans les 3 ans, peuvent prétendre à un mode de libération.

*Cours de français et de math axés sur la réinsertion avec un suivi pédagogique et social.

*Une aide pour leur projet de libération...

Ce module est subsidié à hauteur de 0, 89 €/h par le « service public de Wallonie » car ce module relève des CISP.

En 2017 : 24 détenus ont suivi ce module.

N.B En 2017, le 2è module de l'année a été organisé, **exceptionnellement**, au quartier femmes ce qui n'avait plus été le cas depuis 2008.

- **CEB (certificat d'études de base) :**

L'institutrice prépare un « chef d'œuvre », c'est-à-dire un travail de plus ou moins 10 pages. Le travail doit être analysé sous tous ses aspects. Une inspectrice de la communauté française vient faire passer au candidat un test oral sur base de son travail. Si le niveau est suffisant, « l'élève » recevra le CEB.

Information : les détenus ont connaissance de ces activités de formations par affichage et par l'intermédiaire de personnes ressources et de différents services dont la commission de surveillance.

=) Promotion sociale et activités culturelles

Le Ministre Madrane a décrété que la formation socio-culturelle devait devenir une mission de la fédération Wallonie-Bruxelles. Un « coordinateur » local a été nommé pour Lantin, Paifve, Huy, et Verviers.

Il s'agit de Monsieur Ruben Hambursin, transféré du Service public fédéral justice vers la communauté française. Il doit proposer des activités socio-culturelles.

Les activités de formation restent sous la responsabilité des écoles qui doivent trouver leur place en prison.

L'organisation pratique a été confiée à Madame Degueldre en M.P et à Mr Naveau au QF sous la direction de madame Fabry. Il n'y a donc plus de coordinateur de la promotion sociale.

En 2017, la mise en place des changements dont le transfert des responsabilités vers un agent (MP) et un éducateur (QF) et le licenciement du coordinateur ne permettent pas d'avoir une vue très précise sur les cours et formations tant en MP et qu'au QF. Citons :

- Modules de remise à niveau durant 5 mois pour l'obtention du CEB- 2 fois/an
Nombre de participants : 8 à 6 en fin de module

- modules d'alphabétisation de 2 mois (organisés par bloc) - 4 fois /an
Nombre de participants 14 à 13 en fin de module.

- cours d'anglais à raison de 2 matinées pendant 3 mois. – 2 fois/an
Nombre de participants : 10 à 7 en fin de parcours

- Les cours de gestion, 2 matinées pendant 4 mois – 2 fois/an
Nombre de participants : 14 et 13 en fin de parcours

- Cours d'informatique, 1 matinée pendant 10 semaines- 2 fois/an
Nombre de participants : 12 et 10 en fin de module.

Le maximum de personnes par module est de 15.

=) Formations professionnelles qualifiantes ou donnant droit à une attestation

- Agent technique de surface :

2 matinées de 5 périodes durant 4 ou 5 mois.

Nombre de détenus concernés : 11 au départ et 8 ont terminé la formation.

- Formation de peintre en bâtiment :

2 matinées de 5 périodes (8 h 30 à 12 h 50) pendant 10 semaines.

Nombre de détenus concernés : 15 au départ et 9 ont terminé la formation.

La gratification pour les formations qualifiantes ou donnant droit à une attestation est de 0,62 € /h). Cette somme peut être légèrement augmentée si le détenu termine sa formation et la réussit.

Il est encore à noter que : l'accès aux formations n'est pas possible pour tous les détenus demandeurs, C'est en fonction des places disponibles et de leur « profil ». Les faits commis ou la conduite en détention jouent parfois en leur défaveur.

En bref, les formations sont très peu nombreuses et ont tendance à se raréfier d'année en année.

2.3. Les Activités

En maison d'arrêt :

- Football tous les quinze jours pour 10 détenus de la M.A en alternance dans les quartiers S.D et M.P. Les 10 détenus M.A sont, à chaque rencontre, différents.

En maison de peines :

- Musculation : 2 fois par semaine de 13 à 15 h.

- Football : Deux fois par semaine pendant +/- 1h 30 encadrement par un entraîneur de football.

- Atelier Dessin et guitare : atelier proposé 1 fois par mois durant 2 heures pour maximum 15 détenus. Cet atelier est repropose tous les 6 mois. Toute personne intéressée peut s'ajouter en cours de route et l'atelier peut être poursuivi au-delà des 6 mois s'il reste des places vacantes.

Activités ponctuelles :

- Tournoi de foot organisé entre prisons une fois l'an.
- Tournoi interne multisports, à la prison
- Animation par le groupe Nectar d'une activité « RAP ». Des chansons ont été écrites après plusieurs rencontres. Un concert a eu lieu devant 50 détenus de la M.A et de la M.P. Le 26 avril 2018, les détenus chanteurs devraient se produire sur la scène de la salle spectacle devant les détenues du Q.F. (En attente de confirmation du groupe).
- Journée détente en été : 1 journée par bloc. Accès au préau de 14 à 18 h ; Différents jeux proposés : pétanque, croquet, badminton, tennis de table.... Et un repas en fin de parcours !
- Fête de fin d'année

2.4. Au Quartier Femmes

=) Le travail

Le travail est aussi rare au QF

Travaux domestiques :

- Des servantes (domestiques): +/- 10. (0,74 €/h)
Elles interviennent :
 - sur niveau
 - lors des visites
 - pour l'entretien des couloirs administratifs.
 - pour le linge (1)
 - à la bibliothèque.
- Au niveau technique : +/- 4 (0,84 €/h)
 - Des « buandières » (2)
 - Des couturières (2) (réparation du linge carcéral)
- Equipe jardin (en été) : de 2 à 4 (0,74 €/h) et potager
- Travailleuses dans des ateliers (Pour une entreprise cf point I) : de +/- 8 à 10 (limite de capacité)

Confection de housses mortuaires (payées à la pièce, env. 1,80 €/h)

Globalement, un tiers des détenues, seulement, ont un travail.

Mais, il ne serait pas évident de « mettre à l'emploi » certaines consommatrices de drogues.

=) Les formations

La promotion sociale et le Service d'aide Sociale aux justiciables de Liège 1 interviennent au niveau des formations.

1. Cours promotion sociale et par correspondance :

- Cours de couture : 2 fois 4 h par semaine, pour de 8 à 10 détenues
- Les détenues ont aussi la possibilité de suivre des cours par correspondance. Un soutien est proposé par l'éducateur du QF.

2. L'ASJ Liège l'organise :

Un soutien individuel pour l'une ou l'autre dame qui suivent des cours par correspondance.

En septembre et jusque fin décembre, l'ASJ a organisé deux modules d'aide à la réinsertion **d'Amont en Aval**, (voir détails, cours en M.P) dont un exceptionnellement pour les détenues. Les indemnités de formation ont été versées par le « Service public de Wallonie » à hauteur de 0,89 € /h.

=) Les activités

- **Musculation** organisée tous les jours de la semaine et à différents moments de la journée de façon à permettre aux travailleuses de participer. Cette activité est suivie par 36 détenues en moyenne.

- **Ateliers ou rencontres « mieux-être »** : les mardis de 18 h15 à 20h 15, 14 séances sont proposées à +/- 10 détenues en collaboration avec le SES (service d'éducation à la santé de Huy)

- **Atelier d'écriture** : cet atelier est organisé le jeudi de 18 à 20h30 une fois tous les quinze jours.

- **Atelier cuisine** : deux nutritionnistes (du SES de Huy) donnent 20 séances de cours en deux groupes. Le suivi est de 100%, aucune défection !

- **Atelier Bijoux** : une fois par mois, création de bijoux ; (10 détenues)

- **Cours de Zumba** à partir d'octobre pour 15 détenues

- **Cours de Pop Fitness**, à partir d'octobre pour 15 détenues.
Ces cours se donnent en alternance, 1 fois par semaine.

Activités ponctuelles :

- La création et l'entretien d'un potager par 3 détenues permettent notamment l'organisation de repas communautaires cinq fois l'an.

- Dessin de janvier à juin. L'activité devrait reprendre en septembre 2018.

- Tournois sportifs dans différents domaines : volley, badminton, course à pied, football, ...

- Concert Rap

- Karaoké à la salle de spectacles.

- Fête de la musique en juin : concerts.

- Repas communautaires : 4 à 5 fois par an.

Activités payantes :

- Rencontre d'une esthéticienne 1 fois par mois (moitié prix par rapport au tarif payé à l'extérieur)

- Coiffeuse 1 fois par mois (20 € la coupe)

- De « coiffeuses sociales » interviennent gratuitement 2 fois/an. 48 bénéficiaires en 2017.

3. Soins de santé : situation d'urgence à l'annexe psychiatrique

En décembre 2017, notre commission de surveillance pénitentiaire a dénoncé, en urgence, l'absence totale de soins psychiatriques des détenus à l'annexe psychiatrique de Lantin.

Depuis plusieurs mois, la prison de Lantin souffre en effet d'un manque criant de personnel soignant à l'annexe psychiatrique. Alors qu'il n'y avait déjà plus qu'une présence limitée de psychiatres du CHR de La Citadelle (en l'occurrence 5 demi-journées de consultation par semaine, assurées par 4 psychiatres différents), la rupture définitive de cette convention vient d'être communiquée cette semaine à la direction de la prison, avec préavis pour avril 2018. En effet, ces psychiatres estiment – à juste titre – qu'ils sont incapables de soigner correctement les internés puisque, depuis plusieurs mois déjà, l'équipe psychiatrique multidisciplinaire chargée d'assurer le suivi de leur prise en charge est singulièrement décimée. Cette équipe comporte encore une éducatrice (mais actuellement en congé de maladie, avec risque de maladie de longue durée) et une assistante sociale (qui a été en maladie de longue durée une partie de 2017 mais qui est revenue à son poste depuis quelques mois). En l'occurrence, il n'y a plus d'infirmière psychiatrique ni de psychologue pour assumer une prise en charge globale, indispensable à ce type de patients et qui soit conforme à la bonne médecine.

Le comble, la plupart des détenus de l'annexe psychiatrique n'ont rien à y faire, puisque sur les 49 cas détenus en date du 13 décembre 2017, seuls 6 détenus doivent l'être car y sont mis en observation judiciaire, alors que 36 autres internés dits irresponsables sont simplement en attente de placement en établissement de défense sociale (Paifve/Tournai) et que les 7 cas psychiatriques restants sont dits responsables mais descendus à l'annexe car jugés ingérables aux étages.

Cette aberration illustre une fois de plus l'échec de notre stratégie carcérale actuelle et de sa politique sécuritaire, la prison étant non seulement un leurre de sécurité mais également un réel obstacle à la réinsertion sociale. En effet, une majorité de détenus devraient pouvoir être sanctionnés hors des prisons, avec des plans de réinsertion individualisés, des peines alternatives, des prisons ouvertes, des maisons de transition ou, en l'occurrence, adressés dans des centres psychiatriques spécialisés.

Cette situation catastrophique des annexes psychiatriques est chroniquement rapportée : rapport parlementaire de Mme Salvi sur la santé des détenus en 2016, plusieurs condamnations de la Belgique par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en raison du manque de soins apportés à ces personnes, notice 2016 de l'Observatoire International des Prisons « Pour le droit à la dignité des personnes détenues », rapport 2017 du Centre fédéral d'Expertise des Soins de santé (KCE),... Par ailleurs, la population de ces annexes ne fait qu'augmenter. Mais ce jour, la négligence est allée trop loin. Cette situation d'état de santé non conforme est intolérable et indigne d'un pays civilisé qui se veut digne et défenseur des droits de l'homme. Le droit à la santé est inscrit au plus profond de nos lois belges, tant pour les détenus (Loi de principe de 2004) que pour les citoyens requérant l'internement (loi sur l'internement de 2016) ou encore par la réglementation de libération provisoire pour raisons médicales (loi du 16 mai 2006). Une telle situation est condamnable par la loi belge, mais aussi par l'observatoire international des prisons, par la Communauté Européenne et par l'Ordre des Médecins.

Nous implorons une analyse urgente de la situation, pour débloquer les fonds nécessaires à la prise en charge professionnelle de tels détenus, sinon à leur libération provisoire pour raison médicale avec une hospitalisation en milieu psychiatrique pour les cas qui le requièrent.

Faute de réaction, nous serons contraints de saisir les instances judiciaires concernées, d'informer la presse et le grand public le plus largement possible et ce par tous les moyens légaux à notre disposition, afin de mettre en œuvre tous les leviers nécessaires et mettre un terme à cette situation inacceptable.

Cette interpellation a été communiquée le 19 décembre

A la présidente de la commission santé du parlement fédéral, Mme Muriel Gerkens
Au président de la commission de la justice du parlement fédéral, Mr Philippe Goffin
A la présidente de la commission santé du parlement wallon, Mme Déborah Gérardon
A Madame la ministre des affaires sociales et de la Santé, Dr Maggie De Block
A Monsieur le ministre de la justice, Mr Koen Geens

Pour information,

Au chef d'établissement de la prison de Lantin, Mr Marc Brisly
Au conseiller-directeur de la prison de Lantin, Mme Christine Schouben
A la directrice de l'Annexe psychiatrique de Lantin, Mme Vanessa Lebecque
Au médecin chef de la prison de Lantin, Dr Alain Neuville
A la présidente du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, Mme Véronique Laurent,
Au conseiller général de la direction générale des établissements pénitentiaires du SPF justice, Mr Werner Vanhout
A la coordinatrice de l'équipe soins des internés, Mme Sophie Darmoise
Au médiateur fédéral, Catherine de Bruecker
Au président du Conseil National de l'Ordre des Médecins, Me Benoît Dejemepe

Sans réponse ou réaction positive, elle sera communiquée à la presse, début 2018, sous la forme d'une « carte blanche ».